

MASTER

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2024

Vu l'avis du conseil d'institut du 19 juin 2023

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 20 juin 2023

<u>CHAMP</u> :	<input type="checkbox"/> Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical <input checked="" type="checkbox"/> Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
<u>DIPLÔME</u> :	Master Métiers de l'enseignement de l'éducation et de la formation
<u>NIVEAU(X)</u> :	<input checked="" type="checkbox"/> 1 ^{ère} année <input checked="" type="checkbox"/> 2 ^{ème} année
<u>MENTION</u> :	« Premier degré »
<u>PARCOURS</u> :	<input checked="" type="checkbox"/> Professeur des écoles
<u>RÉGIME</u> :	<input checked="" type="checkbox"/> formation initiale ; <input type="checkbox"/> formation continue
<u>MODALITÉS</u> :	<input checked="" type="checkbox"/> présentiel ; <input checked="" type="checkbox"/> distanciel ; <input type="checkbox"/> hybride; <input checked="" type="checkbox"/> alternance
<u>RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S)</u> :	Nadine RICHARD <nadine.richard@univ-reunion.fr>
<u>GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S)</u> :	Contacts scolarité inspe-scol1d@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter et de prolonger le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences. Il ne se substitue pas à lui.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études – RGE] <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités particulières à préciser le cas échéant	<p>L'admission en 1^{ère} année de master MEEF est régie par les conditions d'accès prévues par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et la procédure préalable d'admission fixée par les instances universitaires.</p> <p>L'examen des candidatures s'appuie sur :</p> <ul style="list-style-type: none">- le parcours antérieur du candidat et notamment les formations conseillées ;- les aptitudes du candidat à poursuivre la formation demandée ;- la motivation du candidat au regard de son projet personnel et professionnel. <p>En fonction des parcours, l'étude des dossiers peut porter sur les résultats académiques et universitaires antérieurs, l'expérience professionnelle en milieu éducatif, les compétences dans la langue de spécialité, les voyages linguistiques et les séjours Erasmus...</p> <p>Critères additionnels en master MEEF parcours Professeur des écoles : épreuve écrite d'admission obligatoire pour tous.</p> <p>Conformément à la réglementation (art. L612-6-1 du code de l'éducation), l'admission en deuxième année de master est de droit, sous réserve d'avoir validé les 60 premiers crédits européens correspondant aux deux semestres de la première année du même parcours de master.</p> <p>Pour les autres demandes d'accès en 2^{ème} année de master, les candidatures seront étudiées par les commissions pédagogiques d'admission selon le calendrier des campagnes de candidatures de l'Université de La Réunion.</p>

1.2 L'inscription pédagogique

INSCRIPTION PÉDAGOGIQUE <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités complémentaires à préciser	<p>L'inscription pédagogique aux différents enseignements suivis (unités d'enseignement obligatoires, optionnelles ou libres) est effectuée au plus tard avant le : vendredi 15 septembre 2023.</p> <p>Les demandes de validation ou d'équivalence d'Unité d'Enseignement (UE) doivent être enregistrées au Pôle Pédagogie de l'INSPÉ au moment de cette inscription. L'étudiant devra justifier d'acquis équivalents au contenu de l'UE dont il sollicite la dispense.</p> <p>L'ensemble des choix arrêtés lors de cette inscription pédagogique est définitif.</p> <p>La décision est notifiée à l'étudiant. En cas de réclamation, ce dernier dispose d'un délai de 8 jours pour demander une révision de la décision d'équivalence.</p>

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS DE LA FORMATION CONNAISSANCES ET COMPÉTENCES ACQUISES [Les compétences doivent être en conformité avec la fiche nationale RNCP du diplôme]
<p>Le master MEEF 1er degré a un double objectif : préparer à la fois au concours de recrutement et au métier de professeur des écoles (PE). Il se situe dans une logique intégrative articulant contenus d'enseignement et stages d'observation et de pratique accompagnée. Les apprentissages disciplinaires, didactiques et transversaux sont associés afin que les étudiants puissent opérer des allers-retours entre une réflexion distanciée et la pratique professionnelle, notamment dans le cadre des activités d'initiation à la recherche et d'analyses de pratiques.</p> <p>Cette formation initiale professionnalisante est sanctionnée par l'obtention du diplôme national de Master MEEF.</p>

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	4
Nombre d'UE	3
Volume horaire étudiant de la formation <u>par année</u>	Master 1 MEEF parcours Professeur des Écoles : 510h Master 2 MEEF parcours Professeur des Écoles : 343h

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en annexe 2.

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC (si les modalités nécessitent des précisions : mémoire, stage, projets tutorés, certaines UE, etc.)

1. STAGES

Conformément au cadre national des formations dispensées au sein des masters MEEF, les stages sont au cœur de la formation et permettent une entrée progressive dans le métier.

Tout stage est soumis à l'approbation d'un responsable pédagogique. Il fait l'objet d'une convention tripartite de stage, passée entre l'organisme d'accueil, l'étudiant et l'INSPÉ. Les étudiants suivront ce stage dans le respect du protocole mis en place.

La réalisation des stages est obligatoire pour la validation de l'année de formation.

Sous réserve de l'obtention d'un accord écrit de la direction de l'INSPÉ, des aménagements de stage peuvent être accordés dans certains cas.

a) En 1^{ère} année de master MEEF PE

Les étudiants bénéficient d'un stage obligatoire d'observation et de pratique accompagnée (SOPA) décliné en deux périodes (une par semestre). L'évaluation de la pratique professionnelle en M1 s'effectue sur la base d'un écrit et/ou d'une présentation orale.

Lors des stages de M1, le niveau d'acquisition des compétences du référentiel métier des professeurs est évalué et donne lieu à une note chiffrée qui validera l'UE de pratique professionnelle en session 1 des semestres S1 et S2.

b) En 2^{ème} année de master MEEF PE

Selon le calendrier pédagogique de l'INSPÉ, le stage de M2 prend la forme :

- pour les M2 étudiants contractuels alternants (M2 ALT), d'un stage massé et filé à tiers-temps de service en responsabilité ;
- pour les M2 étudiants non contractuels (M2 ETU), d'un stage filé et massé de pratique accompagnée (SPA).

Lors des stages de M2, le niveau d'acquisition des compétences du référentiel métier des professeurs est évalué et donne lieu à une note chiffrée qui validera l'UE de pratique professionnelle en session 1 des semestres S3 et S4.

c) Session 2 en 1^{ère} et 2^{ème} année de master MEEF PE

Il n'est pas prévu de deuxième session pour le stage, aussi pour le M1 et le M2, les notes des UE " pratique professionnelle" obtenues en session 1 seront reportées en session 2.

2. MÉMOIRE

Conformément à l'arrêté Master du 24 juillet 2020 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », art. 18, **la production d'un mémoire de recherche à visée professionnalisante (MRP) et la soutenance sont obligatoires et conditionnent l'obtention du master.**

Il est précisé que l'étudiant devra obtenir l'accord de son directeur de mémoire pour soutenir.

Afin de lutter contre le plagiat, les mémoires de recherche à visée professionnalisante (MRP) sont accompagnés d'un engagement individuel de l'étudiant(e) signé et daté. En outre, ces MRP doivent être obligatoirement soumis à une plateforme anti-plagiat pour analyse. Si l'analyse anti-plagiat du document fait apparaître un taux de plagiat jugé excessif, la soutenance ne sera pas autorisée.

3. MAÎTRISE D'UNE LANGUE ÉTRANGÈRE

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation », la formation au sein de tous les parcours, à l'exception des parcours Langues, intègre un enseignement visant la maîtrise d'au moins une langue étrangère en référence au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL). Cet enseignement est sanctionné par l'attribution de crédits. Ces crédits ne peuvent pas être obtenus par compensation. **La validation de l'enseignement "LVE niveau B2" conditionne l'obtention du master MEEF.**

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE

En application de l'arrêté du 30 juillet 2019 définissant le cadre national de scolarité et d'assiduité des étudiants inscrits dans une formation relevant du ministère de l'enseignement supérieur, l'ensemble des étudiants doivent être inscrits et assidus aux cours, travaux pratiques ou dirigés et réaliser les stages obligatoires intégrés à la formation.

Aux CM	Obligatoire
Aux TD	Obligatoire
Aux TP	Obligatoire

<p>Dispense d'assiduité</p>	<p>Les demandes d'aménagement des études dans le cadre des dispositions de l'article 2.2 du règlement général des études sont à formuler lors de l'inscription pédagogique (voir section 1.2 page 3) ou en cas de changement de situation en cours d'année. Ces aménagements font l'objet d'une demande motivée au responsable pédagogique du parcours.</p> <p>Il est précisé que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le régime spécifique ne peut pas être appliqué aux étudiants contractuels alternants. - La présence aux stages est obligatoire pour tous les étudiants. - La présence aux évaluations est obligatoire. L'absence à une épreuve (contrôle continu ou contrôle terminal) empêche la validation de l'épreuve ou de l'UE correspondante.
<p>Modalités et justificatifs d'absence</p>	<p>En cas d'absence, quel que soit le motif ayant entraîné une absence considérée comme justifiée, l'étudiant est tenu de transmettre les documents requis auprès de l'INSPÉ (Pôle Pédagogique) sous un délai de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 jours ouvrables pour les étudiants inscrits en formation initiale - 48 heures pour les étudiants inscrits au titre de la formation continue. <p>Les justificatifs prennent la forme suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> - certificat médical daté pour la maladie ou une incapacité résultant d'un accident ; - convocation pour les obligations civiles ou militaires légales ; - actes pour le mariage de l'apprenant, la naissance ou l'adoption d'un enfant, le décès d'un parent proche ; - tout justificatif d'un cas de force majeure <p>Ces justificatifs doivent mentionner clairement les dates auxquelles l'étudiant a été absent.</p> <p>Une absence déclarée et jugée recevable sera considérée comme justifiée (ABJ). Passé le délai dans lequel le justificatif doit être remis ou en l'absence de justification recevable, l'absence est considérée comme injustifiée (ABI).</p> <p>Demande d'autorisation en cas d'absence prévue</p> <p>Toute absence prévue doit être formulée à l'avance (7 jours minimum) accompagnée des justificatifs au Pôle Pédagogie.</p> <p>Absence pendant une période de stage</p> <p>En cas d'absence imprévue pendant le stage, l'étudiant doit <u>également informer dès que possible l'établissement scolaire</u> et se conformer aux mêmes démarches de justification.</p> <p>Pour les étudiants M2 contractuels alternants : il faudra aussi transmettre sous 48h <u>l'imprimé CERFA de l'arrêt de travail</u> (volet 2 ou 3) complété par un médecin, <u>à la direction de l'école</u> pour envoi à l'inspection de rattachement. En cas d'absence prévue, la demande d'autorisation d'absence doit être formulée auprès de l'IEN au moins 7 jours à l'avance.</p>

	<p><i>Dans le cadre des dispositions de l'article 2.1 du règlement général des études, il est précisé que l'étudiant titulaire d'une bourse doit se présenter aux examens correspondant à ses études. Si l'étudiant ne remplit pas les conditions générales de scolarité et d'assiduité auxquelles est subordonné son droit à la bourse, il est tenu au reversement des sommes indûment perçues.</i></p>
--	--

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année...)

VALIDATION Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	L'acquisition d'une matière ou d'un élément constitutif se fait en obtenant une note au moins égale à 10/20.
UE	La note d'une UE s'obtient par la moyenne des matières ou éléments constitutifs qui la composent, affectés de leurs coefficients. L'UE est acquise dès lors que la note minimale de 10/20 est obtenue. L'UE acquise est capitalisable et ne peut être repassée.
Bloc de connaissances et de compétences	La moyenne générale des enseignements constitutifs d'un bloc de connaissances et de compétences emporte la validation du bloc . Le calcul de l'attribution du bloc se fait donc automatiquement à partir de la moyenne des UE concernées (cf. tableau des MCCC en annexe). La validation du 3ème bloc de compétences "Usages avancés et spécialisés des outils numériques" sera effectuée au semestre 4 au travers de l'UE "numérique éducatif".
Semestre	<u>Master 1</u> : La compensation se fait à l'intérieur de chaque UE ainsi qu'entre UE d'un même semestre. Chaque semestre d'enseignement s'obtient soit sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, soit par compensation. Il est précisé que la réalisation du stage est obligatoire pour valider chaque semestre du M1. <u>Master 2</u> : La compensation se fait entre les deux semestres d'une même année.

	<p>Le semestre 3 d'enseignement s'obtient sur la base d'une moyenne générale au moins égale à 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants et de la validation de l'UE "LVE niveau B2".</p> <p>Le semestre 4 d'enseignement s'obtient sur la base d'une moyenne générale au moins égale à 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants et le respect des conditions suivantes:</p> <ul style="list-style-type: none"> - la réalisation du stage de pratiques professionnelles ; - la production d'un mémoire professionnel et sa soutenance dans le cadre de l'UE "Travail d'étude et de recherche - mémoire".
Année	<p>L'année de formation s'obtient sur la base d'une moyenne générale d'au moins 10/20 des notes obtenues dans les différentes UE affectées des coefficients correspondants, ou par compensation.</p> <p>La réussite au M1 et au M2 reste subordonnée à l'obtention d'un total de 60 crédits sur l'ensemble des épreuves conformément aux dispositions générales prévues dans le présent document, nonobstant les clauses d'élimination.</p> <p>Mentions : La mention « passable » est obtenue à partir d'une moyenne générale de 10/20, la mention « assez bien » à partir d'une moyenne générale de 12/20, la mention « bien » à partir de 14/20, et la mention « très bien » à partir de 16/20.</p>
Diplôme	<p>Le diplôme de master est délivré à l'issue des quatre semestres après délibération du jury de master, attribuant 120 crédits.</p>

3.2 Compensation

COMPENSATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
<p>Préciser les modalités de compensation si besoin</p>	<p>La compensation s'effectue entre les éléments d'une UE si la moyenne à l'UE est supérieure ou égale à 10/20. Elle s'effectue également entre deux semestres consécutifs correspondant à la même année universitaire.</p> <p>Par ailleurs, les conditions suivantes doivent obligatoirement être satisfaites:</p> <ul style="list-style-type: none"> - au S1 et au S2 : le stage de pratique professionnelle est réalisé ; - au S3 : le stage de pratique professionnelle est réalisé et la note obtenue à l'UE "LVE niveau B2" est supérieure ou égale à 10/20 ; - au S4 : le stage de pratique professionnelle est réalisé et le mémoire a été soutenu.

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités de capitalisation si besoin	<p>Les matières acquises le sont définitivement.</p> <p>L'acquisition d'une matière se fait soit par l'acquisition de l'U.E. comprenant la matière, soit en obtenant une note au moins égale à 10/20 à la matière.</p> <p>L'acquisition de l'U.E. emporte l'acquisition des crédits européens correspondants.</p>

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE, MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
	<p>Les dates des examens sont portées à la connaissance des étudiants au moins 15 jours avant le début des épreuves.</p> <p>En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai est réduit à 7 jours calendaires.</p> <p>L'affichage et la convocation <i>via</i> les listes de diffusion valent convocation des étudiants. Il appartient à chacun de veiller à s'informer de la programmation des épreuves.</p> <p>Paragraphe remplacée par : La communication des calendriers d'examen via les listes de diffusion vaut convocation des étudiants, il appartient à chacun de veiller à s'informer de la programmation des épreuves.</p> <p>L'absence à un examen empêche la validation de l'épreuve correspondante.</p> <p>L'absence à un examen empêche la validation de l'épreuve correspondante.</p> <p>En cas de reprogrammation d'une épreuve due à des circonstances exceptionnelles, le délai est réduit à 7 jours calendaires.</p>

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes:

(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)

Évaluation terminale :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON À préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON - Les étudiants en régime général sont évalués en contrôle continu (notation continue portant sur l'ensemble des travaux et exercices écrits et/ou oraux du semestre) et/ou terminal. - Les étudiants en régime spécifique, qui peuvent être dispensés partiellement d'assiduité, sont évalués en contrôle continu (notation continue portant sur l'ensemble des travaux et exercices écrits et/ou oraux du semestre) et/ou terminal. Les évaluations se déroulent en présentiel et/ou en distanciel selon les modalités spécifiques à chaque unité d'enseignement.
Évaluation continue intégrale	<input type="checkbox"/> OUI ; <input checked="" type="checkbox"/> NON A préciser :
Modalités relatives à la session de rattrapage	Les notes obtenues en session de rattrapage annulent les notes obtenues lors de la 1ère session. Les évaluations se déroulent en présentiel et/ou en distanciel selon les modalités spécifiques à chaque unité d'enseignement.

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS

Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DÉFAILLANT)

(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)

Absence aux évaluations continues et/ou terminales de session 1 ou de session 2	Le règlement général des études précise les modalités suivantes en cas d'absence : Des examens de substitution dans le cadre de l'évaluation initiale (session 1 uniquement) seront proposés, avant la date de délibération fixée pour la session concernée par le calendrier pédagogique de la formation, sur présentation des justificatifs nécessaires prouvant l'incapacité avérée de
--	--

	<p>l'étudiant à être physiquement présent pour participer en premier lieu aux examens.</p> <p>Ce point s'appliquera dans les situations suivantes à l'INSPÉ :</p> <ul style="list-style-type: none">- hospitalisation- accident- décès d'un ascendant ou d'un descendant- convocation à un concours. <p>L'étudiant devra effectuer une demande écrite en produisant les justificatifs nécessaires dans les 8 jours suivant l'absence à l'examen (certificat d'hospitalisation, constat d'accident, certificat de décès, attestation de présence au concours).</p> <p>Si l'étudiant est absent à l'ensemble des UE qui composent le semestre et/ou la session de rattrapage des examens, il sera alors considéré comme défaillant (DEF). Si l'étudiant est défaillant sur les 2 semestres d'une année, il sera considéré comme défaillant pour l'ensemble de l'année universitaire concernée.</p> <p>Un contrôle d'assiduité sera systématiquement effectué sur la présence aux examens : au-delà de 2 absences injustifiées, l'étudiant sera considéré comme non assidu.</p>
--	---

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités sur la délibération à préciser	<p>Le jury est composé de formateurs intervenant dans le parcours ou le diplôme. Il est placé sous la responsabilité d'un président de jury désigné par arrêté du Président de l'Université de La Réunion.</p> <p>Le jury se réunit à la fin de chaque session d'examen, pour chaque mention et/ou chaque parcours existant.</p> <p>Le jury de diplôme prononce la délivrance du diplôme. Le jury est souverain, il n'a pas l'obligation de motiver ses décisions.</p>

5.2 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS <i>(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)</i>	
Modalités à préciser	<p>Toute correspondance de l'Université à l'étudiant est adressée soit par voie postale à son adresse permanente, soit par voie électronique à son adresse hébergée par l'Université de La Réunion (numéro_etudiant@co.univ-reunion.fr).</p> <p>Les résultats sont communiqués sur l'espace numérique de travail (ENT) de l'étudiant selon le calendrier de l'INSPÉ.</p> <p>Tout résultat qui serait communiqué avant la tenue des jurys d'examens reste provisoire et donc « sous réserve de délibération du jury ».</p>

5.3 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	<p>Le redoublement n'est pas de droit en master MEEF. Il doit faire l'objet d'une demande de redoublement motivée, et il est subordonné à la décision du jury d'examen à l'issue de la session 2.</p> <p>La décision du jury sera notifiée à l'étudiant par le Pôle Pédagogie au plus tard 10 jours après l'affichage des résultats de la session 2.</p> <p>L'étudiant redoublant devra repasser l'ensemble des UE non acquises.</p> <p>Sa présence dans le cadre d'UE acquises pourrait être recommandée en fonction des objectifs de la formation.</p>

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

Conformément au cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » le MASTER MEEF est obtenu si les critères additionnels ci-après sont réunis :

- l'UE "LVE niveau B2" est acquise
- les périodes de stage sont réalisées par l'étudiant
- le mémoire de recherche à visée professionnelle a été soutenu devant un jury.

6.2 Mesures transitoires

Champ : Cultures, territoires et sociétés plurielles dans l’océan Indien
 Diplôme : Master
 Mention : 1er degré
 Parcours : Professeur des écoles

SEMESTRE 1

LISTE ELEMENTS	ECTS	Coeff	Heures étudiant		Total Heures étudiant	Type et nature de l'épreuve									BLOCS DE COMPÉTENCES (renseigner les blocs de la fiche RNCP) Merci d'indiquer les blocs concernés par les éléments.					
			CM	TD		session 1			session de rattrapage		Régime spécial			BC 1 - Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation	BC 2 - Compétences communes à tous les professeurs	BC 3 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	BC 4 - Développer des savoirs hautement spécialisés et les intégrer	BC 5 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC 6 - Appui à la transformation en contexte professionnel	
					cc/ct	Nature de l'épreuve	durée	Nature de l'épreuve	durée	cc/ct*	Nature de l'épreuve	durée								
SEMESTRE 1																				
UE CADRE ET CONTEXTE	3	3				ct	écrit	entre 20 et 360 mn	écrit	entre 20 et 360 mn	ct	écrit	entre 20 et 360 mn							
ECOLE INCLUSIVE			5	4	9															
VALEURS ET EDUCATION			2	4	6															
EDUCATION EN CONTEXTE			8	8	16															
NUMERIQUE RESPONSABLE			2	4	6															
UE LES SAVOIRS																				
APPROCHES PEDAGOGIQUES			4	4	8															
DIDACTIQUE LVE																				
SAVOIRS EN MATHÉMATIQUES	11	11	10	40	50	ct	écrit	180 mn	écrit	120 mn	ct	écrit	180 mn							
SAVOIRS EN FRANÇAIS	11	11	12	40	52	ct	écrit	180 mn	écrit	120 mn	ct	écrit	180 mn							
POLYVALENCE ET VR				24	24															
POLYVALENCE 1			12	24	36															
POLYVALENCE 2			2	6	8															
UE PRATIQUES REFLEXIVES																				
METHODOLOGIE RECHERCHE			4	6	10															
PRATIQUE PROFESSIONNELLE	5	5		1	1	ct	dossier à rendre		report de la note obtenue en session 1		ct	dossier à rendre								
AUTOUR DU STAGE			2	8	10															

Champ : Cultures, territoires et sociétés plurielles dans l’océan Indien
 Diplôme : Master
 Mention : 1er degré
 Parcours : Professeur des écoles

LISTE ELEMENTS	ECTS	Coeff	Heures étudiant		Total Heures étudiant	Type et nature de l'épreuve									BLOCS DE COMPETENCES (renseigner les blocs de la fiche RNCP) Merci d'indiquer les blocs concernés par les éléments.					
			CM	TD		session 1			session de rattrapage		Régime spécial			BC 1 - Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation	BC 2 - Compétences communes à tous les professeurs	BC 3 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	BC 4 - Développer des savoirs hautement spécialisés et les intégrer	BC 5 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC 6 - Appui à la transformation en contexte professionnel	
						cc/ct	Nature de l'épreuve	durée	Nature de l'épreuve	durée	cc/ct*	Nature de l'épreuve	durée							
SEMESTRE 2																				
UE CADRE ET CONTEXTE	3	3				ct	écrit	entre 20 et 360 mn	écrit et/ou oral	entre 20 et 360 mn	ct	écrit	entre 20 et 360 mn							
ECOLE INCLUSIVE				4	4															
VALEURS ET EDUCATION			8	8	16															
EDUCATION EN CONTEXTE			6	10	16															
NUMERIQUE RESPONSABLE				4	4															
UE LES SAVOIRS																				
APPROCHES PEDAGOGIQUES			2	8	10															
DIDACTIQUE LVE				10	10															
SAVOIRS EN MATHEMATIQUES	8	8	6	40	46	ct	écrit	180 mn	écrit	120 mn	ct	écrit	180 mn							
SAVOIRS EN FRANÇAIS	8	8	8	40	48	ct	écrit	180 mn	écrit	120 mn	ct	écrit	180 mn							
POLYVALENCE ET VR				16	16															
POLYVALENCE 1	3	3		30	30	ct	écrit	180 mn	écrit	180 mn	ct	écrit	180 mn							
POLYVALENCE 2	3	3		6	6	ct	écrit	120 mn	dossier à rendre		ct	écrit	120 mn							
PEDAGOGIE DE PROJET				10	10															
UE PRATIQUES REFLEXIVES																				
LVE NIVEAU B2				15	15															
RECHERCHE DISCIPLINAIRE				10	10															
PRATIQUE PROFESSIONNELLE	5	5		1	1	ct	dossier à rendre et soutenance orale		report de la note obtenue en session 1		ct	dossier à rendre et soutenance orale								
OUTILS ET ANALYSE DE DONNES				6	6															
AUTOUR DU STAGE				32	32															

Champ : Cultures, territoires et sociétés plurielles dans l’océan Indien
 Diplôme : Master
 Mention : 1er degré
 Parcours : Professeur des écoles

SEMESTRE 3

LISTE ELEMENTS	ECTS	Coeff	Heures étudiant		Total Heures étudiant	type et nature de l'EPREUVE									BLOCS DE COMPETENCES (renseigner les blocs de la fiche RNCP) Merci d'indiquer les blocs concernés par les éléments.					
			CM	TD		session 1			session de rattrapage		Régime spécial			BC 1 - Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation	BC 2 - Compétences communes à tous les professeurs	BC 3 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	BC 4 - Développer des savoirs hautement spécialisés et les intégrer	BC 5 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC 6 - Appui à la transformation en contexte professionnel	
						cc/ct	Nature de l'épreuve	durée	Nature de l'épreuve	durée	cc/ct*	Nature de l'épreuve	durée							
SEMESTRE 3																				
UE CADRE ET CONTEXTE	5	5				ct	écrit et/ou oral	entre 20 et 360 mn	écrit et/ou oral	entre 20 et 360 mn	ct	écrit et/ou oral	entre 20 et 360 mn							
ECOLE INCLUSIVE			5	4	9															
VALEURS ET EDUCATION			2	14	16															
EDUCATION EN CONTEXTE				4	4															
UE LES SAVOIRS																				
APPROCHES PEDAGOGIQUES			2	6	8															
DIDACTIQUE LVE	1	1		10	10	ct	écrit	120 mn	écrit	120 mn	ct	écrit	120 mn							
SAVOIRS EN MATHÉMATIQUES	5	5		30	30	ct	écrit	180 mn	écrit	120 mn	ct	écrit	180 mn							
SAVOIRS EN FRANÇAIS	5	5		30	30	ct	écrit	180 mn	écrit	120 mn	ct	écrit	180 mn							
POLYVALENCE 1	2	2		24	24	ct	écrit	180 mn	écrit	180 mn	ct	écrit	180 mn							
POLYVALENCE 2	1	1		8	8	ct	écrit	120 mn	dossier à rendre		ct	écrit	120 mn							
RENFORCEMENT POLYVALENCE				4	4															
UE PRATIQUES REFLEXIVES																				
LVE NIVEAU B2	1	1		15	15	ct	écrit et oral	60 mn 10 mn	écrit et oral	60 mn 10 mn	ct	écrit et oral	60 mn 10 mn							
OUTILS ET ANALYSE DE DONNES				6	6															
PRATIQUE PROFESSIONNELLE	10	10		2	2	ct	Etudiant : dossier à rendre Alternant : visite de stage		report de la note obtenue en session 1		ct	Etudiant : dossier à rendre Alternant : visite de stage								
AUTOUR DU STAGE			2	12	14															
NUMERIQUE EDUCATIF			2	6	8															

Champ : Cultures, territoires et sociétés plurielles dans l’océan Indien
 Diplôme : Master
 Mention : 1er degré
 Parcours : Professeur des écoles

LISTE ELEMENTS	ECTS	Coeff	Heures étudiant		Total Heures étudiant	type et nature de l'EPREUVE									BLOCS DE COMPETENCES (renseigner les blocs de la fiche RNCP) Merci d'indiquer les blocs concernés par les éléments.					
			CM	TD		session 1			session de rattrapage		Régime spécial			BC 1 - Compétences communes à tous les professeurs et personnels d'éducation	BC 2 - Compétences communes à tous les professeurs	BC 3 - Usages avancés et spécialisés des outils numériques	BC 4 - Développer des savoirs hautement spécialisés et les intégrer	BC 5 - Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	BC 6 - Appui à la transformation en contexte professionnel	
SEMESTRE 4						cc/ct	Nature de l'épreuve	durée	Nature de l'épreuve	durée	cc/ct*	Nature de l'épreuve	durée							
UE CADRE ET CONTEXTE																				
ECOLE INCLUSIVE				4	4															
VALEURS ET EDUCATION				8	8															
EDUCATION EN CONTEXTES				6	6															
UE LES SAVOIRS																				
SAVOIRS EN MATHEMATIQUES				20	20															
SAVOIRS EN FRANÇAIS				30	30															
POLYVALENCE 2			2	6	8															
RENFORCEMENT POLYVALENCE				8	8															
PREPA CRPE				6	12															
UE PRATIQUES REFLEXIVES																				
MODULE OPTIONNEL : RENFORCEMENT B2				15	15															
PRATIQUE PROFESSIONNELLE	10	10		2	2	ct	Etudiant : dossier à rendre et soutenance orale Alternant : visite de stage		report de la note obtenue en session 1		ct	Etudiant : dossier à rendre et soutenance orale Alternant : visite de stage								
MÉMOIRE	20	20		2	2	ct	Mémoire à rendre et soutenance orale		Mémoire à rendre et soutenance orale		ct	Mémoire à rendre et soutenance orale								
AUTOUR DU STAGE				24	24															
NUMERIQUE EDUCATIF				2	2															